

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Résumé de l'appel à projets à paraître

RÉGION ADMINISTRATIVE : Volet national

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Volet national

SERVICE GESTIONNAIRE : FRANCE TRAVAIL

CODE ET INTITULE : NATIO1408 Volet national_Formation des adhérents au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) 2023-2025

PROGRAMME : Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

DISPOSITIFS :

3.g.1 Formations des adhérents du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

Seules sont éligibles au présent appel à projet les Directions régionales de France travail (hors DROM).

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 46 000 000 €

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 02/12/2024

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 17/01/2025

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Les salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire peuvent bénéficier du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP). Ce dernier, d'une durée de 12 mois prolongeable sous condition à 15 mois maximum, leur permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé, se traduisant par un suivi personnalisé et individualisé, effectué par France Travail ou ses opérateurs privés de placement, qui prévoit l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi.



Durant son CSP, l'adhérent peut bénéficier de mesures d'accompagnement, qui peuvent notamment comprendre des périodes de formation, adaptées au profil de celui-ci. La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles et plus largement, de cohésion sociale.

Selon les derniers chiffres mis à disposition par l'UNEDIC **(2)**, la hausse des défaillances d'entreprise observées en 2022 se poursuivent en 2023 : les agences immobilières, le bâtiment, le commerce de l'habillement (Du Pareil au Même, Go Sport, Naf Naf) restent des secteurs particulièrement fragilisés.

En conséquence, le nombre d'adhésions au CSP est à nouveau en hausse et retrouve le niveau de la crise sanitaire : 22 000 entrées en CSP ont été comptabilisées sur le 4^{ème} trimestre 2023.

En France, le schéma de financement des mesures de formations des bénéficiaires du CSP a été profondément bouleversé par l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-771 du 58 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP). Elle a notamment dissolu le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) et modifié les compétences des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), tous deux étant auparavant les principaux acteurs chargés du financement des formations.

Dès le 1^{er} janvier 2019, un nouveau paysage institutionnel émerge avec le transfert du financement et de la mise en œuvre des formations des adhérents du CSP à Pôle emploi (devenu France Travail au 1er janvier 2024). Face aux difficultés opérationnelles induites par ce changement de circuit, il a été acté que France Travail n'intervenait qu'à compter du 1^{er} juillet 2019. Afin d'assurer la transition, l'Etat a financé les formations au titre premier semestre 2019, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

C'est dans le cadre de cette nouvelle configuration que Pôle emploi/France Travail, avec le concours du FSE, a soutenu depuis le 1er juillet 2019, l'entrée en formation de près de 36 000 bénéficiaires du CSP, à travers la prise en charge d'environ 105 millions d'euros de frais pédagogiques, au titre de 44 000 actions de formations **(1)**.

Le contexte économique cité précédemment conduit/amène ainsi France Travail à assurer la continuité du cofinancement FSE+ des coûts de formation des adhérents CSP pour les prochaines années à venir, à compter de 2023.

(1) Données issues des conventions FSE antérieures conclues entre la DGEFP et Pôle emploi, portant sur la période du 1/01/2019 au 31/12/2022

(2) UNEDIC, indicateurs de suivi du CSP, Analyses, mai 2024

THÈME : Formation des adhérents CSP

